

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_009

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 35 Votes pour : 35 Abstentions : 1 Votes contre : 0 M. GINI
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCCUQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCCUQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLÈS André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Election de « Miss Marignane 2025 » - Attribution de prix

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition d'attribution des prix ;

Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 11 février 2025;

Considérant la volonté de la Commune de renouveler cet évènement, aux vues notamment de son intérêt, en termes d'image, d'élire sa « Miss » ;

Considérant la volonté de la Commune de récompenser les trois lauréates ;

La Commune organise chaque année le concours « Miss Marignane ». Une soirée spéciale au théâtre Molière est, à l'occasion, dédiée aux jeunes filles candidates.

Cet évènement se déroulera le 8 mars 2025 et se concrétisera avec l'élection de miss Marignane et de ses deux dauphines.

Ces jeunes filles seront le visage, l'esprit et les valeurs de notre Commune lors des représentations protocolaires et d'évènements permettant le rayonnement de Marignane, et ce pendant une année.

A l'occasion de leur élection, la Commune se propose d'attribuer des prix suivants aux lauréates de ce concours :

1 ^{er} prix	Miss Marignane	500 €
2 ^{ème} prix	1 ^{ère} dauphine	200 €
3 ^{ème} prix	2 ^{ème} dauphine	150 €

Valeur totale des prix : 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** trois prix distincts aux lauréates de l'élection de « Miss Marignane 2025 », sous forme de mandats administratifs, de la manière suivante :
 - 1^{er} prix Miss Marignane 500 €,
 - 2^{ème} prix 1^{ère} dauphine 200 €,
 - 3^{ème} prix 2^{ème} dauphine 150 €,
- **d'inscrire** la dépense, d'un montant total de 850 € TTC, au budget de l'exercice 2025, Chapitre 011 Nature 6238.

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

